

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 06/06/2014

Date d'affichage : 10/06/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du lundi 16 JUN 2014

L'an deux mille quatorze et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Frédéric LACOUR

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose que le Code de la Sécurité Intérieure dispose que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le Département, après avis du procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Par délibération n° 2009/061 en date du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, convention d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

Formalités de publicités effectuées,
le 27 JUN 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 27 JUN 2014
Visa du :

N° 2014/084

CONVENTION DE COORDINATION COMMUNALE ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

CONVENTION DE COORDINATION COMMUNALE ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Il expose qu'à l'époque l'effectif de la police municipale s'élevait à 15 agents et que celui-ci a été porté à 18.

Il y a donc lieu de passer une nouvelle convention précisant ces dispositions.

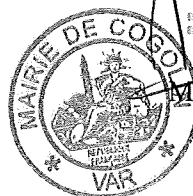
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé (sachant que celui-ci pourra être amendé par les services de l'Etat) et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé (sachant que celui-ci pourra être amendé par les services de l'Etat),
- de l'autoriser à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc-Etienne Lansade
Marc-Etienne LANSADE